



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rue Sylvain Combes
19000 Tulle

DELIBERATION DU BUREAU Séance du 5 septembre 2022

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi cinq septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, salle du bâtiment annexe au siège rue Sylvain Combes à Tulle, sous la Présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président.

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 29 août 2022

Nombre de membres en exercice : 22

Quorum : 12

Etaient présents : 14

Mesdames Betty DESSINE, Yvette FOURNIER, Fabienne LATOUR, Sophie ROY, Stéphanie VALLEE, Messieurs Michel BREUILH, Pascal CAVITTE, Roger CHASSAGNARD, Bernard COMBES, Pascal FOUCHÉ, Henri JAMMOT, Christian MADELRIEUX, Jean MOUZAT, Daniel RINGENBACH

Objet : 1.1- Acquisition du logiciel métier PEGASE

Le Bureau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu le budget principal,

Vu la délibération n°2.1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 décidant la délégation d'attributions au bureau,

Considérant qu'afin de mettre en place le service transport scolaire dès la rentrée 2023-2024 il est nécessaire de se doter d'un logiciel métier,

Considérant que la solution PEGASE est actuellement utilisée par la Région et par la communauté d'agglomération de Brive pour la gestion du transport scolaire,

Considérant que ce logiciel faciliterait le transfert des données de la Région à Tulle agglo,

Considérant que ce logiciel répond à toutes les problématiques émanant du gestionnaire ou de l'utilisateur,

Considérant l'offre de l'UGAP concernant l'acquisition et d'INETUM s'agissant des prestations d'hébergement et de formation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) autorise le Président à accepter l'offre de l'UGAP, d'un montant total de 32 712.96 € HT soit 39 255.55 € TTC pour l'acquisition et l'installation du logiciel PEGASE ;

2°) autorise le Président à accepter l'offre d'INETUM domicilié 340 rue Louis Pasteur 34790 GRABELS, d'un montant de 9 930.00 € HT soit 11 916.00 € TTC pour l'hébergement et prestations associées et pour la formation ;

3°) autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

4°) les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le 06/09/2022

SLOW

ID : 019-241927201-20220905-DBU220905_1_1-DE

Fait et délibéré le 5 septembre 2022
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Président,



Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Préfecture
et de la publication/affichage le : 06/09/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des
formalités de publication et de transmission en
Préfecture, via une requête envoyée au greffe du
Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours
citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr